

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 5 OCTOBRE 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2021-113

OBJET : Approbation des objectifs et modalités de concertation préalable sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la DUP lancée dans le périmètre de la CA Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	74
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	10
Absents	6

Votants	84
Abstention	0
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBAN, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Agnès CARPENTIER représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Stéphane CHAULIEU représenté par Thierry BARNOYER, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Carole DRAI, Deborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON.

Absents :

Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Igor SEMO.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021

OBJET: Approbation des objectifs et modalités de concertation préalable sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la DUP lancée dans le périmètre de la CA Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de la l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « loi « ASAP »),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L 103-3 et suivants, L153-54 et suivants, R153-13, R153-14,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-sous-Bois dont la révision a été approuvée par délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 17 décembre 2015.

VU les délibérations n°18-08 du 14 février 2018, n°19-09 du 18 février 2019 et n°20-159 du 8 décembre 2020 du Conseil de Territoire approuvant les modifications du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois,

VU les arrêtés du Président du Territoire n°2018-A-338 du 17 décembre 2018, n°2019-A-35 du 28 janvier 2019, n°2020-A-150 du 17 mai 2020 et n°2021-A-143 du 23 mars 2021, mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n° 2017-10-14-U en date du 5 octobre 2017 du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois approuvant le bilan de la concertation préalable à la concession d'aménagement sur le secteur de Val-de-Fontenay Alouettes,

VU le traité de concession approuvé par le conseil municipal de Fontenay-sous-Bois le 5 octobre 2017 et notifié le 7 novembre 2017 par la Ville à la SPL Marne-au-Bois pour l'aménagement du secteur dit « Val-de-Fontenay Alouettes »,

VU la délibération n°20-162 en date du 8 décembre 2020 créant un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n°20-164 en date du 8 décembre 2020 approuvant la convention tripartite entre la Commune, le Territoire et la SPL Marne-au-Bois et l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU la convention tripartite et l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement signés le 15 décembre 2020,

VU la demande au cas par cas sur la mise en compatibilité du PLU de Fontenay-sous-Bois transmise par la SPL Marne au Bois à la Préfecture du Val de Marne en date du 26 avril 2021 pour saisine de l'Autorité Environnementale (MRAe),

VU la décision, après examen au cas par cas sur le dossier, de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France par arrêté préfectoral n°MRAe IDF-2021-6337 en date du 25/06/2021 de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n° DC2021-76 en date du 26 juin 2021 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, approuvant le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU et enquête parcellaire dans le périmètre de la Concession d'Aménagement Val-de-Fontenay Alouettes, au profit de la SPL Marne au Bois,

VU le dossier de concertation sur la « Mise en compatibilité du PLU de Fontenay-sous-Bois » prêt à être soumis à la concertation,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le Plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois pour permettre la réalisation du projet urbain situé dans le périmètre de la Concession d'Aménagement Val-de-Fontenay Alouettes,

CONSIDERANT la décision, après examen au cas par cas sur le dossier, de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France par arrêté préfectoral n° MRAe IDF-2021-6341 en date du 25/06/2021 de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que, cette mise en compatibilité du PLU (dite MECDU ou MECPLU) étant soumise à évaluation environnementale, celle-ci doit faire, conformément au L103-2 du Code de l'Urbanisme, l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Territoire, conformément au L103-3 du Code de l'Urbanisme de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation,

CONSIDERANT les modalités de la concertation préalable proposées,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette concertation il appartiendra également au Conseil de Territoire, conformément au L103-6 du Code de l'Urbanisme d'en arrêter le bilan,

CONSIDERANT que dans le cadre de la poursuite de la procédure de DUP valant mise en compatibilité du PLU, une enquête publique aura lieu présentant le dossier de DUP et ses annexes, comprenant notamment le dossier de mise en compatibilité du PLU, l'évaluation environnementale de cette dernière, et le bilan de la concertation susmentionné.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU de Fontenay-sous-Bois, à savoir :

- Adapter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay en vue de la réalisation du projet urbain répondant à un objectif d'intérêt général, dans le cadre d'une opération d'aménagement située dans le périmètre de la concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes ;
- Pour ce faire, adapter les éléments du plan local d'urbanisme pour qu'il soit compatible avec le projet et notamment :
 - Le PADD
 - Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Le zonage
 - Le règlement écrit
 - L'annexe 4 concernant les obligations de création de places de stationnement aux abords des futures stations de transports en commun.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les modalités de la concertation sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois, à savoir :

- Un avis d'information annoncera, préalablement à son démarrage, la concertation :
 - sur le site internet du Territoire Paris Est Marne & Bois, de la commune de Fontenay-sous-Bois, et de la SPL Marne au Bois ;
 - par affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial à Champigny-sur-Marne (14, rue Louis Talamoni) ;
 - cet avis sera par ailleurs inséré au journal municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois « A Fontenay »;
- La concertation se déroulera à partir du 15/10/2021 sur une durée minimum d'un mois ;
- Pendant toute la durée de cette concertation :
 - en Mairie de Fontenay-sous-Bois (à la Maison de l'habitat et du cadre de vie – 6 rue de l'ancienne mairie – 94120 Fontenay-sous-Bois, aux jours et heures d'ouverture de la Maison de l'habitat et du cadre de vie) :
 - une affiche informant de la concertation sera installée sur un panneau dans l'entrée du bâtiment;
 - le dossier de MECDU (mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois), accompagné d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public, sera mis à la disposition du public ;
 - Les informations relatives à cette concertation seront mentionnées sur le site internet de l'EPT avec un lien vers le dossier de MECDU ;
 - les sites internet de MAB SPL et de la ville de Fontenay-sous-Bois mentionneront également la MECDU avec un lien renvoyant vers le site internet de l'EPT;
- Pendant toute la durée de la concertation le public aura également la possibilité de laisser des contributions sur un registre dématérialisé accessible par le site internet du Territoire Paris Est Marne & Bois.
- A la suite de cette concertation, le Conseil de Territoire sera invité à se prononcer sur le bilan de cette concertation. Suite à son approbation, toute personne pourra consulter ce bilan :
 - sur le site internet de l'EPT Paris Est Marne & Bois et sur celui de la Commune de Fontenay-sous-Bois;
 - dans le futur dossier de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU qui sera soumis ultérieurement à enquête publique

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à engager la concertation préalable, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le